

Décision n° D2020_011

Le président du conseil départemental,

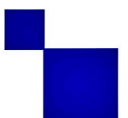
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- de conclure avec la Commune de Bondy la convention, dont projet ci-annexé, pour la mise à disposition d'une partie (888 m²) d'un terrain départemental situé 67 bis, rue du Breuil à Bondy cadastré section AH n°216 comprenant les jeux suivants : quatre jeux individuels de type ressort, une maisonnette, une table de type pique-nique et de deux structures de type toboggan ; cette mise à disposition est consentie pour six mois à titre expérimental, au terme de cette période elle pourrait être prolongée annuellement sans dépasser douze ans, elle est consentie à l'euro symbolique, une participation financière sera demandée pour



Envoyé en préfecture le 24/04/2020

Reçu en préfecture le 24/04/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200416-D2020_011-AR

l'entretien du disque d'eau, pour les frais d'élagage en proportion de la surface utilisée par la commune (855 m² sur 2142 m²) et du nombre de jours d'utilisation soit 89 jours, le Département assumera seul la charge de l'achat et la pose de la clôture délimitant le périmètre d'accès aux riverains les jours d'ouverture au public.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 24/04/2020

Reçu en préfecture le 24/04/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200416-D2020_011-AR